



Annexe aux conditions particulières de vente

Définition des termes

- **Prix Eni gaz** : prix HT et contributions du kWh tel que fixés par Eni à la date de signature du contrat pour le gaz naturel.
- **Prix Eni électricité** : prix HT et contributions du kWh tel que fixés par Eni à la date de signature du contrat pour l'électricité.
- **Index gaz** : tarif réglementé de vente du gaz naturel correspondant à votre profil de consommation sur la zone géographique où se trouve votre compteur.
- **Index électricité** : tarif réglementé de vente d'électricité correspondant à votre puissance souscrite et votre option tarifaire.

Principe de l'offre Astucio 3 ans

- Si vous avez souscrit à une seule énergie : gaz ou électricité

Eni garantit le Prix Eni gaz (ou Prix Eni électricité), il s'agit du prix maximum du kWh pouvant être payé par le Client durant la période contractuelle. Si l'index gaz (ou l'index électricité) baisse, Eni fait baisser le Prix Eni gaz (ou Prix Eni électricité) en fonction du pourcentage de baisse de l'index, à partir de l'année 2, dans la limite de 7 % du Prix Eni Année 1 sur les 3 années.

- Si vous avez souscrit aux deux énergies : gaz et électricité

Eni garantit le Prix Eni gaz pour le gaz, et le Prix Eni électricité pour l'électricité. Il s'agit des prix maximum du kWh pouvant être payés par le Client durant la période contractuelle.

Si l'index gaz baisse, Eni fait baisser le Prix Eni gaz en fonction du pourcentage de baisse de l'index, à partir de l'année 2, dans la limite de 7 % du Prix Eni Année 1 sur les 3 années.

Si l'index électricité baisse, Eni fait baisser le Prix Eni électricité en fonction du pourcentage de baisse de l'index, à partir de l'année 2, dans la limite de 7 % du Prix Eni Année 1 sur les 3 années.

Abonnement et prix de l'énergie (Prix Eni)

- **Prix de l'abonnement** : Le prix (HT) pour le gaz et/ou l'électricité est soumis aux évolutions des tarifs réglementés d'accès et d'utilisation des réseaux.
- **Prix de l'énergie** : Eni fixe le Prix Eni gaz, et/ou le Prix Eni électricité, au moment de la signature de vos Contrats. Ces prix seront ceux de la première année (Année 1) de votre Contrat de fourniture de gaz, et/ou de votre Contrat de fourniture d'électricité.

Calcul du prix Eni Années 2 et 3 en cas de baisse de l'index

- **Prix Eni Année 2** = Prix Eni Année 1 x Taux de variation de l'index en Année 1 dans la limite de 7 % du Prix Eni Année 1.

- **Prix Eni Année 3** = Prix Eni Année 2 x Taux de variation de l'index en Année 2 dans la limite de 7 % du Prix Eni Année 1.

- Taux de variation de l'index (gaz et/ou d'électricité) :

• Année 2 :
$$\frac{(\text{Index à la date du 1er anniversaire du Contrat} - 1 \text{ mois}) - \text{Index à la date de signature}}{\text{Index à la date de signature}}$$

• Année 3 :
$$\frac{(\text{Index à la date du 2ème anniversaire du Contrat} - 1 \text{ mois}) - \text{Index à la date du 1er anniversaire du Contrat}}{\text{Index à la date du 1er anniversaire du Contrat}}$$

Pour l'électricité, dans le cas d'une option tarifaire Heures Pleines / Heures Creuses, le calcul du taux de variation s'effectuera distinctement sur le prix du kWh HT de chaque poste tarifaire.

Notification au Client - Dispositions du Code de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L. 224-10 du Code de la Consommation, « Tout projet de modification par le fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, au moins un mois avant la date d'application envisagée. Cette communication est assortie d'une information précisant au consommateur qu'il peut résilier le contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception. [...] »